

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire

Modalités de contrôle des connaissances en master

Informations complémentaires sur le niveau B1 en langues

Le niveau B1 auquel il est fait référence dans le document de cadrage des modalités de contrôle des connaissances est le niveau B1 (ou « Utilisateur indépendant») du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL ; <http://eduscol.education.fr/D0067/cecrl.htm>). Ce niveau devra être atteint par le biais d'enseignements de langue étrangère, par la pratique lors des enseignements disciplinaires et l'utilisation de documents pédagogiques en langue étrangère, par de l'auto-formation (salle multimédia, etc.), et par des entraînements (logiciels d'autoévaluation).

Différentes certifications en langue étrangère pourront être produites afin d'attester de ce niveau ; la commission d'équivalence établira et tiendra à jour la liste des certifications reconnues.

Le coût de la première certification sera pris en charge par l'établissement. Une certification dont la date de validité sera dépassée pourra être acceptée pour la délivrance du Master.

La langue étrangère dont le niveau a vocation à être attesté est l'anglais. Toutefois, le projet personnel et professionnel d'un-e étudiant-e pourra justifier qu'une autre langue soit choisie.

Les étudiant-e-s ayant eu à justifier de leur niveau de français pour leur admission à Lyon 1 (niveau B2 du DELF ou équivalent) seront dispensés de la production d'une certification B1 dans une autre langue. Toutefois, s'ils veulent se présenter à une épreuve de certification celle-ci sera prise en charge par l'établissement dans les mêmes conditions que pour les autres étudiant-e-s.